



**Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours**

*Sous-Direction du Service de Santé et Secours médical
Service de la mise en œuvre médicale, formations aux secours et soins
Affaire suivie : Lt Thierry CO : thierry.co@sdis66.fr*

CONVENTION FORMATION

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, 1 rue du Lieutenant Gourbault - BP 19935 – 66962 PERPIGNAN, désigné dans la présente convention : SDIS 66,

D'une part,

ET

La commune de Céret située 6 boulevard Maréchal Joffre à Céret 66400, désignée « commune de Céret »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le SDIS 66 s'engage à assurer pour le compte de la commune de Céret, la formation définie à l'article 6. Cette formation est organisée au profit des personnels appartenant aux réserves communales de sécurité civile.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – CLAUSES FINANCIÈRES

En contrepartie de l'action de formation, la commune de Céret s'engage à verser au SDIS 66 les sommes prévues à l'article 6. Ce versement interviendra à réception de l'état des sommes dues, correspondant aux prestations effectuées.

ARTICLE 4 – STAGIAIRE

Le SDIS 66 établira à l'issue de la formation une attestation d'assiduité du stagiaire. En cas de manquement à la discipline de la part du bénéficiaire de la présente convention, le SDIS 66 se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu la commune concernée.

ARTICLE 5 – RÉGLEMENT EN CAS DE DIFFÉREND

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

ARTICLE 6 – COÛT

- **Action de formation : Formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1**
- Nombre de participants : 10 maxi par session de PSC 1
- Coût de la formation : 100 euros par session (10 participants).

Fait à PERPIGNAN, le

, en double exemplaires.

Pour la commune de Céret,

Le Maire,
Michel COSTE



Pour la Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Pyrénées-Orientales,
Et par délégation